

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024**  
**A POUILLY SOUS CHARLIEU**  
**19H00**

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc (arrivé à 19h10), Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. PLASSARD Jean-Michel, Mme BORY Annie, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence (arrivé à 19h15), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine (arrivé à 19h05), M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M. LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves remplacé par M. ISNARD Michel, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à M. DUBUIS Pascal, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme DUGELET Isabelle.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	10
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	36
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Jérôme VIODRIN, (Mars).

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 18 janvier 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **FINANCES**

- Débat sur les Orientations Budgétaires
  - Subvention 2024 à l'Office de Tourisme
  - Subvention 2024 à l'école de musique
  - Subvention 2024 à l'Amicale du Personnel
  - Détermination des enveloppes communautaires pour les manifestations culturelles et les manifestations exceptionnelles
  - Détermination des taux de taxe foncière sur les propriétaires bâties, sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, de la cotisation foncière des entreprises.
- ➔ **GESTION DES MISSIONS AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**
- Déclaration d'Intérêt Général contrat Sornin Jarnossin 2024-2029
- ➔ **ENFANCE JEUNESSE**
- Convention de mise à disposition avec la mairie de Belmont de la Loire
- ➔ **LECTURE PUBLIQUE**
- Convention de desserte avec la médiathèque départementale
- ➔ **ECONOMIE**
- Avenant aux travaux sur les zones d'activités
- ➔ **TOURISME**
- Renouvellement convention label territoire vélo
- ➔ **DIVERS**
- Ouverture piscine plein air 2024

Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>
--

➤ **SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13 ANS A HOURTIN PLAGES (33)**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation de deux séjours en camping à Hourtin Plage (Gironde), l'un du 1er au 06 juillet 2024 pour 24 jeunes de 14 à 17 ans et l'autre du 6 au 11 juillet 2024 pour 24 jeunes de 10 à 13 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 9 788.76 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **SEJOURS EUROPAPARK 2024 POUR LES 11 A 17 ANS**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Rust (Allemagne) du 24 au 26 avril 2024 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 200 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 4 847.58€.

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Arrivée de Madame CALLSEN Marie-Christine à 19h05, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 37.

➤ **MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION ZONE ET CUINZIER – FORFAIT DEFINITIF HONORAIRE SUITE APD**

Vu la décision intercommunale N°2023/045, validant la MOE du bureau d'études Réalités pour la maitrise d'oeuvre relative aux travaux d'extension de la ZA de Cuinzier

Vu la décision intercommunale N°2023/066, validant la nouvelle proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maitrise d'oeuvre :

Taux de rémunération : 4,90%

Estimation prévisionnelle des travaux : 330 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 16 170 € HT

Missions complémentaires : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)

TOTAL MOE = 23 070.00 € HT

Considérant que l'article 6.2 du CCAP stipule que « Le forfait de rémunération est provisoire. Il est établi sur la base d'un devis réalisé par le maître d'œuvre en fonction de la durée estimée des éléments de mission et de leur complexité.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, la méthode suivante est retenue :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du cout prévisionnel des travaux validés en phase APD x le taux de rémunération fixé au contrat.

Le forfait définitif de rémunération des éléments de mission est négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité induite par le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître de l'ouvrage.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 »

Considérant le montant estimatif des travaux issus de l'APD estimés à 347 415 € HT,

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant fixant le montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone d'activité le Pilon située à Cuinzier, calculé comme suit :

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 347 415.00 € HT

Taux de rémunération : 4.90 %

Montant rémunération de la maitrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : 17 023.34 € HT

Montant global du marché missions complémentaires comprises : 23 923.34 € HT

Montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 853.34 €

Montant TTC : 1 024.01 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.70 % au regard du montant initial du marché

- De valider le nouveau montant du marché public (mission de base + missions complémentaires) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 23 923.34 €

Montant TTC : 28 708.01 €

- D'autoriser le Président à signer le présent avenant et tous les documents afférents.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget spécifique de la zone de Cuinzier.

### ➤ **MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GED – AVENANT N°1**

Vu la décision intercommunale n°2022/003 en date du 26/01/2022 validant la signature d'un marché pour la location et maintenance d'un logiciel de GED avec l'entreprise Image Laser Couleur, Considérant la nécessité de signer un avenant pour augmenter la volumétrie des documents indexés dans la GED du fait de l'augmentation de l'activité et des documents intégrés dans l'outil de GED,

#### **DECIDE**

- De valider l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la volumétrie des documents indexés dans la GED comme suit :
  - Pour l'année n°3 (N3) = + 9000 documents soit un passage de 10 000 documents à 19 000 documents
  - Pour l'année n°4 (N4) = + 3000 documents soit un passage de 10 000 documents à 13 000 documents

TOTAL de documents sur la durée du marché = 52 000, soit une augmentation de 12000 documents.

- De valider l'augmentation du tarif comme suit :
  - N3 = +180€ HT / mois = + 2 160€ HT

Soit un montant annuel porté à 5 520 € HT (au lieu de 3 360 € HT initialement prévu)

- N4 = +60€ HT / mois = + 720€ HT

Soit un montant annuel porté à 4 080 € HT (au lieu de 3 360 € HT initialement prévu)

Soit une augmentation tarifaire de 2 880€ HT au regard du montant global du marché hors révision des prix.

- De valider le nouveau montant du marché comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 21 420 € HT

Montant TTC : 25 704 € TTC

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

### ➤ **PROJET AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DEMANDES DSIL 2024, RENOLUTION42 ET FONDS CHALEUR**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de solliciter des subventions DSIL 2024 (sur le coût global de l'opération), RENOLUTION42 (sur l'isolation et relamping du bâtiment existant) et fonds chaleur (sur la chaudière granulés bois), pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, situé 9, Place de la Bouverie – 42 190 CHARLIEU

#### **DECIDE**

- De solliciter une subvention DSIL 2024 pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, dont le coût total est de 1 082 297.00 € HT (travaux,

maitrise d'œuvre et études inclus), à hauteur de 40 % sur le coût global de l'opération, soit une subvention de 432 918.80 €.

- De solliciter une subvention Résolution 42 auprès du SIEL pour les travaux d'isolation des combles existants (6 900 € HT) et le changement des luminaires existants en LED (11 250 € HT) - taux de subvention demandé = 20 % pour un montant de travaux de 18 150 €, soit une subvention de 3 630.00 €, soit 0.34 % sur le coût global de l'opération.
- De solliciter une subvention Fonds Chaleur auprès du SIEL pour les travaux relatifs à l'installation d'une chaudière granulés bois dont le coût est de 170 000 € HT - taux de subvention demandé = 60 % soit une subvention de 102 000 €, soit 9.42 % sur le coût global de l'opération.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

### ➤ **MAINTENANCE DU LOGICIEL ET DE LA BASE DE DONNEES BERGER LEVRAULT**

Considérant la nécessité de reconduire les contrats de maintenance du logiciel et de la base de données avec la société BERGER LEVRAULT, 892, rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre de Berger Levrault, sise 892, rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour les contrats de suivi des progiciels et la maintenance Microsoft, pour les montants prévisionnels annuels de :
  - 3 860.38 € HT pour le suivi des progiciels soit = 11 581.14 € HT pour la durée globale du marché (hors révision des prix)
  - 192.50 € HT pour la maintenance Microsoft soit = 577.5 € HT pour la durée globale du marché (hors révision des prix)
- De rappeler que les présents contrats sont conclus pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- De rappeler que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur le budget général.

### ➤ **CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION DU LOGICIEL 3P**

Considérant la nécessité de continuer à avoir un outil de gestion des marchés publics à Charlieu Belmont Communauté.

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre de la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté – 59 000 LILLE, pour un montant sur la durée du marché de 5 048.28 € HT (hors révision des prix semestrielles) pour une durée de 1 an, soit pour la durée globale du marché (4 ans maximum) = 20 193.12 € HT (hors révision des prix).
- De rappeler qu'il s'agit d'un engagement d'une durée de 1 an à compter du 03 avril 2024 – jusqu'au 03 avril 2025 avec tacite reconduction sans dépasser une durée globale de 4 ans.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

### ➤ **EXTENSION THD ICG TELECOM –ROUTE DU QUARTIER NOIR -ECOICHE– PROPRIETE CHANDIOUX**

Vu la délibération N°2020-075 qui prévoit la délégation au Président pour décider d'engager les travaux d'extension de THD (hors le L332-8 du Code de l'Urbanisme) et ce dans la limite de 20 000 € annuels. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal D'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom «123 Route du quartier noir- ECOCHE » Propriété CHANDIOUX Linéaire seul = 100 mètres		23.68 €/ml	2 368,00 €
<b>Total</b>			<b>2 368,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

#### DECIDE

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension IGC Télécom «123 Route du quartier noir» à Ecoche dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Dit que la dépense sera prévue en investissement au budget principal.

#### ➤ PAT DU ROANNAIS /DEVIS INDISPENSAC, sacs cabas « Bien plus qu'un marché ! »

Considérant la labélisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021,

Considérant que Charlieu Belmont Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, CoPLER, la communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes du Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.

Vu la DI N° 2021/ N° 046 concernant une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (mesure 13) sollicitant une aide sur les missions d'animation PAT (salaires et prestations).

Plusieurs structures se sont associées afin de proposer un marché solidaire itinérant mensuel (sur différents lieux du territoire) dans les structures de proximité (centres sociaux, MJC, tiers lieux, épicerie étudiante etc.) avec des différentiels de prix pour permettre un accès à tous aux produits tout en assurant un équilibre aux producteurs ; un marché qui serait aussi l'occasion de sensibiliser d'accompagner au mieux manger.

Les grands principes :

- 1 marché en itinérance

- Mise en place de chaque marché par la structure accueillante avec la mobilisation de bénévoles/habitants.
- Mixité et non stigmatisation avec des tarifs différenciés en sensibilisant sur les coûts de revient au producteur
- Retours des besoins des usagers du marché pour faire évoluer les produits (vrac sec, fromages...etc.)
- Animations pour sensibilisation, acculturation, découverte, proposées sur chaque marché (atelier cuisine Zéro déchets, découverte du métier de maraicher, alimentation santé, les étiquettes et logo... etc...)
- Contractualisation avec les producteurs pour assurer une juste plus-value pour eux.

Afin de promouvoir cette action, la participation des 5 EPCI du Roannais dans le cadre du PAT pourrait se formaliser par la commande de sacs cabas distribués à l'occasion des marchés. La proposition de l'entreprise INDISPENSAC pour la confection de 1 000 sacs s'élève à 4 050 € HT soit 4 850 € TTC.

#### DECIDE

- de retenir la proposition de l'entreprise INDISPENSAC pour la confection de 1 000 sacs qui s'élève à 4 050 € HT soit 4 850 € TTC (Devis 2402001 du 01/02/2024).
- de rappeler que ces dépenses font l'objet d'une demande de financement à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance (mesure 13 / convention n° 2021-13B-2.2-42-002).
- de rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal 2024 en fonctionnement.

### ➤ **CT SORNIN JARNOSSIN ANNEE 2024 - BASSIN VERSANT DU JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

#### DECIDE

De présenter les actions suivantes inscrites au programme 2024 du Contrat territorial Sornin Jarnossin pour le bassin du jarnossin et de solliciter les financements tels qu'ils figurent ci-après :

#### ➤ **Entretien de cours d'eau et lutte contre les invasives (renouée, balsamine...)**

-Entretien de la végétation du lit et des berges et lutte contre les invasives (renouée principalement) sur le bassin versant du Jarnossin sur les secteurs programmés en 2024 soit environ un linéaire de 5.6 km à suivre. La dépense inscrite au programme se monte à 17 500 € réalisée en régie.

Sollicitation auprès du Département pour une subvention souhaitée de 20% de 17 750 € soit 3550 €

L'Agence de l'Eau ne fiance plus l'entretien

Autofinancement 80% soit 14 200 €

#### ➤ **Restauration de cours d'eau : mise en défens, création de moyens d'abreuvement (abreuvoirs, pompe à museau...) passage à gué ou passerelles, densification de la ripisylve.**

Ces travaux concernent les secteurs qui sont inscrits au programme 2024.

Il sera donc fait l'achat et la pose de fournitures divers pour les clôtures électriques ou barbelés (négociation auprès des propriétaires) La création de points d'abreuvement, de passerelles ou de passages à gué pour le bétail ou le matériel suivant les besoins et les modalités sur le terrain. Il sera réalisé des plantations pour la densification de la ripisylve. Les travaux se feront en partie en régie pour la préparation et l'intervention de prestataires. Il y aura des achats de fournitures (piquets, fils électriques ou barbelés, postes solaires, batteries, poteaux, planches tuteurs, plants...) et la prestation pour les travaux d'abreuvoirs, de passerelles, de passages à gué, de talutage de berges...

La dépense estimée est répartie de la façon suivante :

-travaux en régie : 35 500 € TTC en fonctionnement

-travaux par prestataires et achats de fournitures et matériaux : 26 388 € HT soit 31 666 € TTC

Soit un total de 67 166 €

Sollicitation auprès du Département pour une subvention souhaitée de 20 % de 67 166 € soit 13 433 €

Sollicitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une subvention souhaitée de 50% de 67 166 € soit 33 583 €

Autofinancement 20% soit 20 150 €

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal

➤ **CT RIVE GAUCHE ET BORDS DE LOIRE ANNEE 2024 – ACTION INTERNE A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**DECIDE**

De présenter les actions suivantes inscrites au programme 2024 sur le territoire de Charlieu Belmont communauté dans le cadre du Contrat Rive gauche bords de Loire :

➤ **Entretien des linéaires des bords de Loire sur les 10 kms de cheminement + secteur de la Lône de Briennon et du Cul du Sornin et lutte contre les invasives (renouée, balsamine...)**

- Entretien de la végétation des berges et du cheminement et lutte contre les invasives (renouée principalement) sur les différents secteurs suivis annuellement.

La dépense inscrite au programme se monte à 65 000 € réalisée en régie.

Sollicitation auprès du Département pour une subvention souhaitée de 20% de 65 000 € soit 13 000 €

L'Agence de l'Eau ne fiance plus l'entretien

Autofinancement 80% soit 52 000 €

➤ **Restauration : reprise sur différents secteurs des berges en bords de cheminement, sécurisation de la plateforme et stabilisation de berges.**

Il sera donc fait l'achat et la pose de fournitures divers les travaux de sécurisation de plateforme, piquets, matériaux, drain... Il sera réalisé des plantations pour la stabilisation des berges et talus. Les travaux se feront en partie en régie pour la préparation et l'intervention de prestataires. Il y aura des achats de fournitures (piquets, poteaux, planches tuteurs, plants...) et la prestation pour les travaux, de talutage de berges, de génie végétal, terrassement apport de matériaux graveleux

La dépense estimée est répartie de la façon suivante :

- travaux par prestataires et achats de fournitures et matériaux : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Sollicitation auprès du Département pour une subvention souhaitée de 50 % de 36 000 € soit 18 000 €

Aucun financement de la part de l'Agence de l'Eau

Autofinancement 50% soit 18 000€

- dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal

**DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR**

Arrivée de M. MATRAY Jean-Luc à 19h10, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 38.

**FINANCES**

- Débat sur les Orientations Budgétaires

Arrivée de Mme LEBLANC Florence à 19h15, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 39.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont été destinataires du rapport sur les orientations budgétaires. Le volet investissement fait également l'objet d'un envoi détaillé.

Il précise que la présentation sera faite par Madame Camille POURROY, Directrice Générale des services pour la partie purement budgétaire, Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines pour le focus RH et Madame Céline MARCET, Directrice Ajointe pour la partie investissement.

Le débat en Conseil portera notamment sur l'évolution de la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, la subvention 2024 à l'office du tourisme et l'école de musique notamment.

Madame Camille POURROY commence la présentation avec :

- Quelques éléments de contexte ;
- L'analyse globale des charges et des produits 2023 et la capacité d'autofinance 2023 ;
- Les charges de fonctionnement.

Monsieur Pascal DUBUIS intervient et détaille le volet Ressources Humaines (RH) avec :

- La masse salariale – bilan financier global 2023 ;
- L'organisation des services bilans perspectives.

Madame Camille POURROY et Monsieur Pascal DUBUIS poursuivent conjointement et présentent la partie : Divers composants : cotisations, frais annexes.

Monsieur Pascal DUBUIS termine le volet Ressources Humaines avec :

- Les dossiers RH 2024.

Madame Camille POURROY présente les charges, subventions et participations.

Madame Céline MARCET poursuit la présentation avec les programmes d'investissements.

Madame Camille POURROY intervient pour les parties suivantes :

- La dette
- La fiscalité : Monsieur le Président présente plus particulièrement une analyse sur la taxe GEMAPI non mise en place à ce jour
- Les dotations.

Monsieur le Président revient sur les perspectives 2024 et 2025. Il indique qu'un suivi accru du niveau de trésorerie sera effectué et une programmation des investissements sur 3 ans sera mise en place. Il s'interroge sur la création d'un outil de prospective des charges et produits de fonctionnement. Monsieur le Président remercie Camille POURROY, Céline MARCET et Séverine BALLANDRAS pour le travail effectué pour la préparation de cette présentation d'orientations budgétaires.

**Proposition : valider le rapport d'orientation budgétaire et prendre acte des orientations budgétaires 2024**

**Pour : 39**  
**DELIB 2024-009**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Subvention 2024 à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que par une convention signée le 27 novembre 2014, Charlieu-Belmont Communauté a confié les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont administré en EPIC depuis le 1er janvier 2014.

Concernant l'article 4 relatif au financement, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme (OT) dans l'accomplissement de ses différentes missions. Une subvention de fonctionnement forfaitaire est allouée par la Collectivité à l'office de tourisme chaque année. Un avenant vise à fixer son montant pour l'année 2024. A noter que cette subvention est la principale recette de financement de l'OT (à qui la collectivité reverse aussi la taxe de séjour). En 2023 la subvention avait été portée à 233 500 €. Pour 2024, l'office de tourisme a finalisé son projet de budget avec un besoin de financement de l'Office de tourisme de Charlieu Belmont Communauté qui se montera à 243 500 € intégrant les 500 € dédiés annuellement aux kits d'accueil des internes, et la prise en charge directe des loyers.

Avant que le budget consacré à l'office de tourisme soit voté, Madame LEBEAU Colette prend la parole. Elle aurait souhaité que le président de l'office de tourisme fasse un bilan de l'année écoulée et un point sur ce fonctionnement en EPIC mis en place depuis plusieurs années.

Madame LEBEAU rappelle qu'elle est Vice-Présidente de l'Office du Tourisme. Ce poste lui a été confié sans pouvoir de décision, toutefois, le Président de l'Office du Tourisme lui a confié la tâche de vérifier et de suivre le service qualité de l'Office de Tourisme. Malgré plusieurs tentatives de redressement, Madame LEBEAU a pu constater que la qualité n'était pas présente :

- Dans la gestion RH : Mauvaise maîtrise du planning de travail, absences injustifiées et non assumées du directeur laissant l'équipe dans l'embarras ; Malaise du personnel, absence d'entretiens professionnels annuels.
- Dans la gestion comptable : Oublis ou longueurs dans la facturation ; Oublis ou longueurs dans le paiement des factures ; Erreurs répétées dans les fiches de paies et les défraiements.
- Dans les relations extérieures : Directeur difficilement joignable ; Relations peu claires et peu suivies avec les partenaires ; Mauvais soin et non-respect des documents fournis par la population pour exploiter les données historiques.
- Dans l'image et la renommée touristique de notre territoire.

Madame LEBEAU rappelle que L'Office de Tourisme s'organise sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Celui-ci s'articule autour d'un directeur qui gère une équipe et d'un CODIR (ensemble des représentants de l'entreprise qui à l'occasion d'une réunion, prononce la stratégie de la structure. L'équipe de direction formant le Codir coordonne les projets potentiellement viables des différents services pour développer la performance globale de l'entreprise). Pour l'Office de Tourisme le CODIR est composé des représentants professionnels et des élus délégués de la communauté de communes, principal financeur. Madame LEBEAU déplore l'absence de réunion de bureau, des réunions d'équipe qui se font parfois mais sans réel suivi, un manquement à des missions importantes comme le recrutement urgent des saisonniers pour lequel Madame LEBEAU a dû remplacer au pied levé, l'annulation d'un CODIR pour absence de préparation, la démission de membres du CODIR. Elle souligne que les 2 derniers CODIR ont fait l'objet de débats sur ces dysfonctionnements.

En ce qui concerne le suivi budgétaire, Madame LEBEAU Colette indique :

- Il y a un an, un supplément de 5 000€ au budget a été voté pour organiser un audit interne et déterminer le malaise au sein de l'équipe. Elle constate qu'aucun retour n'a été fait sur ce sujet et déplore le fait que le Directeur ne réponde pas aux urgences de ses collègues ce qui crée un malaise omniprésent
- Il y a un an, un budget a été voté afin de créer un site internet propre à l'OT dans le but de faire évoluer la structure de façon autonome. Madame LEBEAU Colette rappelle que ce budget a été pris



sur la somme qui était attribuée à roannais tourisme pour entrer dans le circuit de communication. Une commission a été constituée pour la création d'un logo unique à l'OT dont le résultat ne semble pas satisfaisant malgré l'investissement de chacun.

- Il y a un an, Clémence LEFEVRE a été recrutée pour venir en appui au directeur, ce recrutement avait été présenté comme la dernière chance ; force est de constater que cela n'a pas réussi puisqu'elle vient de quitter son poste, laissant un écrit sur son ressenti et son travail au sein de l'équipe de l'OT.
- Madame LEBEAU Colette demande à ce que le budget de l'OT apparaisse en budget annexe pour plus de transparence et sollicite une rédaction d'une politique touristique pour que chacun se concentre sur sa mission au sein de l'OT sans débordement possible et enfin que les fiches de poste soient supervisées au moins par le CODIR.

Elle s'interroge également sur la nécessité de conserver ce fonctionnement en EPIC et sur l'intérêt de recruter quelqu'un pour pallier aux manquements du directeur qui est déjà rémunéré pour ces missions. Elle demande si les sommes exceptionnelles allouées en 2023 ont été supprimées en 2024.

Monsieur le Président explique que le fonctionnement en EPIC acté en 2014 induit que cet établissement public a un budget propre et qu'il ne peut donc s'agir d'un budget annexe de la communauté de communes. En revanche, la communauté de communes comme financeur principal de l'EPIC a un droit de regard sur ce qui est pratiqué à l'OT et des exigences tout à fait normales et nécessaires sur les résultats et l'image renvoyée. Il prend bonne note de toutes ces remarques et souligne que l'office de tourisme doit avoir une gestion irréprochable sur tous les plans. Il précise néanmoins certains points positifs de l'OT et notamment le lien créé avec les Offices de Tourisme des territoires voisins. Cette démarche est à poursuivre et à renforcer.

Madame LEBEAU Collette indique qu'elle votera contre ce budget pour « l'exemple » et indique que l'OT a besoin du financement de la Communauté de Commune mais celle-ci a besoin de résultat. Elle remercie les élus pour leur écoute et espère susciter des réactions pour faire avancer ce dossier.

Monsieur Jean-Luc MATRAY indique faire partie du CODIR et a participé au groupe de travail pour la création du site internet. Il déplore le manque de prise en compte des échanges lors de ces temps de travail et indique que le patrimoine touristique local ne se résume pas à Charlieu et qu'il y a de nombreux acteurs touristiques sur le territoire qui font un travail remarquable. Il rejoint les propos de Madame LEBEAU sur de nombreux points et informe qu'il sera également contre le vote du budget alloué à l'OT.

Monsieur BERTHELIER Bruno ne partage pas l'intégralité des points évoqués. Il note également des dysfonctionnements dans le relationnel à l'OT, mais souligne qu'il y a des chiffres satisfaisants et en progression au niveau de la fréquentation. Le retour de l'audit a été fait aux personnes concernées. Il ne peut pas être communiqué plus largement dans un souci de confidentialité. Les entretiens professionnels se font uniquement entre le Directeur et son personnel. Le partenariat avec les OT voisins est positif. Il indique que si des membres du CODIR ont démissionné, dont certains qui n'ont quasiment jamais participé, d'autres partenaires ont accepté de rejoindre le CODIR. Il rappelle que le vote de ce budget est très important pour le fonctionnement de l'OT car les recettes sont très faibles. Sans cette subvention l'OT ne pourrait pas fonctionner. Monsieur BERTHELIER indique que le site internet satisfait les acteurs touristiques locaux. Il informe que le Directeur viendra lui-même lors d'une réunion de Conseil Communautaire pour présenter un bilan de l'année écoulée au mois d'avril ou mai. Il est important de ne pas mettre en péril l'OT. Le recrutement d'une assistante de direction est en cours et il y a déjà de nombreuses candidatures, cela devra permettre de faire repartir l'OT sur une bonne dynamique.

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme a une obligation de résultat. Son rôle est essentiel au moment où les investissements et actions de développement conduits par la collectivité portent leurs fruits au travers d'une fréquentation touristique accrue. Ce n'est donc pas le moment de réduire les moyens de l'OT, alors que paradoxalement chacun reconnaît qu'il faudrait renforcer l'équipe pour un fonctionnement adapté à l'attractivité du territoire. Il est donc important que le budget soit voté, mais que ce vote soit assorti d'une exigence de résultat. En particulier, le fonctionnement de l'OT avec une équipe à taille humaine doit être fluide et basé sur la confiance et la responsabilisation qui permettent à chacun de donner le meilleur de lui-même.

**Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme pour fixer la participation 2024**

**Pour : 25**

**Contre : 5**

**Abstention : 9**

**DELIB 2024-010**

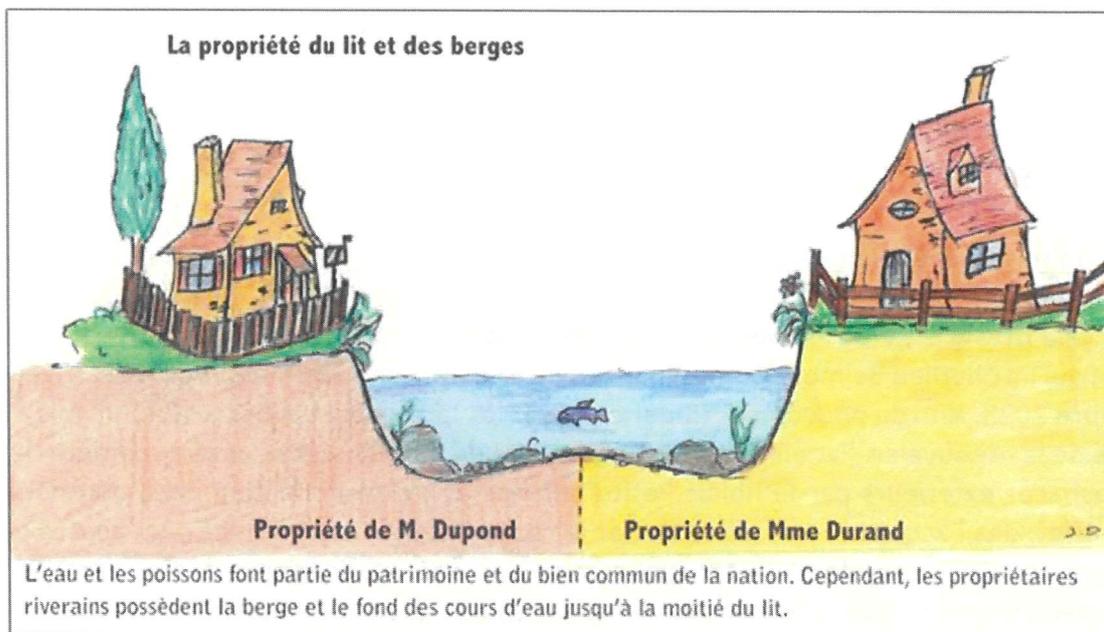
- Subvention 2024 à l'école de musique

Monsieur le Président propose le vote de la subvention 2024 pour l'école de musique intercommunale déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté qui stipulent que la collectivité met des locaux à disposition de cette association et contribue à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire.

Une convention d'objectifs a ainsi été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat. L'article 7 de cette convention, modifié par l'avenant n°4, stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Un avenant n°8 vise à fixer son montant pour l'année 2024.







Cette procédure est un préalable obligatoire autorisant la dépense d'argent public sur du foncier privé. Elle entraîne une servitude de passage temporaire permettant l'exécution des travaux (hors cours et jardins clos pour les engins).

La DIG est prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique (ici, arrêté inter préfectoral 42-71-69) Elle est liée à un plan pluriannuel de gestion = programme d'entretien et de restauration des cours d'eau inscrit au contrat de rivière

Action B111 : entretien des cours d'eau

Action B112 : mise en défens des berges et plantation de ripisylve

Action B122 : animation foncière pour préparer un programme de préservation des zones humides en 2ème phase du contrat (2027-2029)

Action B321 : restauration des mares

Contenu du dossier :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation annuelle des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, par cours d'eau et par commune ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

4° Une description des travaux prévus qui précise :

les impacts

les mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts

les modalités types de réalisation qui pourront être précisées dans les notes techniques ultérieures

la période de réalisation

les modalités de suivi et entretien

Pour ce programme il y a donc 2 maîtres d'ouvrages demandeurs : Charlieu Belmont Communauté pour les interventions sur le Jarnossin en 2024, et le SYMISOA pour le Sornin et le Jarnossin à partir de 2025.

**Proposition : approuver la demande de déclaration d'intérêt général pour le contrat Sornin Jarnossin 2024-2029 et autoriser M. le Président à procéder à toutes démarches utiles.**

Pour : 39  
DELIB 2024-016

Contre : 0

Abstention : 0

## ENFANCE JEUNESSE

### - Convention de mise à disposition avec la mairie de Belmont de la Loire

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, présente les modifications de la convention qui lie Charlieu Belmont Communauté avec la commune de Belmont qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Afin de pouvoir continuer à utiliser les locaux et espaces extérieurs mis à disposition, il est proposé de la renouveler. Par ailleurs, il est nécessaire de la réajuster pour tenir compte de l'utilisation de certains espaces extérieurs par le Relais Petite Enfance et de l'autorisation de stationnement pour le Ludobus. En effet, dès l'acquisition du véhicule par la communauté de communes, un accord de principe a été donné par la commune de Belmont pour autoriser son stationnement aux services techniques municipaux, mais les modalités n'ont jamais été portées par écrit. Le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de locaux et d'espaces peut être l'occasion de régulariser la situation. L'examen du projet de convention est en cours par la commune, il est rédigé ainsi :

#### La présente convention a pour objet :

*La mise à disposition des salles communales et des terrains extérieurs de la commune, accessibles dans le cadre d'activités ou manifestations à but non lucratif organisées par le Service Enfance Jeunesse (Accueil de Loisirs intercommunal, Relais Petite Enfance et Ludothèque).*

*La mise à disposition d'un emplacement de stationnement, pour le ludobus, aux services techniques de la commune.*

#### Durée

*La présente convention est conclue pour une durée déterminée : du 01/01/2024 au 31/12/2029.*

*Les salles et espaces extérieurs sont mis à disposition du Service Enfance Jeunesse pendant les périodes de fonctionnement de celui-ci, à savoir :*

- Les vacances de février (AL),
- Les vacances d'avril (AL),
- Les vacances de juillet (AL),
- Les vacances d'octobre (AL),
- Les mercredis (AL),
- Les mardis et jeudis matin hors vacances scolaire (RPE).

*En dehors de ces périodes, une utilisation peut être effectuée en fonction des journées d'activités prévues sur la commune par le service enfance jeunesse.*

#### Locaux et espaces extérieurs mis à disposition

*L'utilisateur disposera des espaces suivants :*

- Terrain en dessous de la salle des arcades (arboré),
- Pré en dessous du terrain des arcades,
- Plan d'eau,
- Un emplacement de stationnement, pour le ludobus, aux services techniques.

*A titre exceptionnel les salles ou espaces communaux peuvent être sollicités sur demande écrite avec une réservation faite au préalable par mail à la mairie sous réserve de disponibilité : les salles des Arcades, la salle des sports, le boulodrome (accord avec les associations « Belmont Pétanque Club » et « La Boule »), la salle de théâtre (avec accord de l'association de gym : Les Intrépides), la cour de l'école « la forêt » avec préau (avec accord de l'école), le terrain de foot (avec accord de l'association de foot : F.C. Belmont de la Loire), l'étang (accord avec association de pêche : Gaule Belmontaise et de la fédération de pêche), le théâtre de verdure en dessous de la mairie (estrade), le jardin des sens aux abords de la mairie.*

*Les clés nécessaires pour l'ouverture et la fermeture des bâtiments seront remises à chaque journée d'utilisation puis restituées à la mairie selon le fonctionnement déterminé par celle-ci.*

*Un badge pour ouvrir le portail des services techniques sera mis à disposition de la ludothèque, à l'année.*

#### Dispositions financières

*Les espaces, salles et l'emplacement de stationnement sont mis à disposition à titre gracieux lorsque le Service Enfance Jeunesse fonctionne.*



Pour mémoire, les prestations étaient divisées en 6 tranches :

Les prestations sont divisées en 6 tranches :

- Une tranche ferme en 2020
- Tranche optionnelle 1 - 2021 – CHARLIEU
- Tranche optionnelle 2 - 2021 - BELMONT DE LA LOIRE
- Tranche optionnelle 3 - 2021 – CUINZIER
- Tranche optionnelle 4 - 2021 - POUILLY SOUS CHARLIEU
- Tranche optionnelle 5 - 2022 - POUILLY SOUS CHARLIEU

Le montant initial de ce marché est de 316 983.35 € HT soit 380 380.02 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, « l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

L'application du 2ème alinéa cité ci-dessus s'applique selon 2 conditions cumulatives :

- Il faut qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,
- Il faut que les modifications effectuées n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 50% du montant initial.

Le premier avenant a porté sur l'intégration de travaux supplémentaires sur les zones de Cuinzier et Pouilly sous Charlieu avec une introduction de prix nouveaux pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux supplémentaires ne pouvaient être réalisés par un autre titulaire de marché du fait de la nécessité d'assurer la continuité technique des travaux initiaux avec un seul opérateur économique, conformément au code de la commande public.

L'incidence financière a été la suivante :

Montant de l'avenant n°1 :

91 339.66 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 109 607.59 €

% d'écart introduit par l'avenant : 28.81 %

Le pourcentage d'augmentation était inférieur au seuil maximum de 50% et donc conforme au code de la commande publique.

Le deuxième avenant a été réalisé dans le même esprit que le premier et a eu pour objet la modification du montant des travaux à la suite de différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- Tranche ferme – zone de Belmont de la Loire : Création d'une rampe d'accès à une parcelle suite à une acquisition d'une parcelle par un entrepreneur, augmentation du nombre de place de stationnement, non réalisation d'un accès prévu initialement = montant des travaux supplémentaires = + 7729.14 € HT

- Tranche optionnelle 2 – Zone de Belmont de la Loire : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 32 052.29 € HT

- Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Suppression d'une partie des travaux prévus suite à l'abandon d'un projet par un entrepreneur, déplacement de la citerne incendie par rapport à sa position prévue initialement et ajustement des quantités réellement réalisées = montant des travaux en moins = - 15 016.92 € HT

Par ailleurs, le présent avenant a introduit des prix nouveaux pour la réalisation de ces travaux, et a prolongé les délais d'exécution et d'affermissement des tranches.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public a été calculé à la baisse de la manière suivante :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 39 340.07 € HT

Montant TTC : - 47 208.08 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 9.63 % par rapport au montant global suite à l'avenant n°1 (408 323.01 € HT)

Le % d'écart par rapport au montant initial du marché (316 983.35 € HT) : 16.40%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 368 982.94 € HT

Montant TTC : 442 779.53 € TTC

Le présent avenant a pour objet d'acter une nouvelle et dernière modification du montant des travaux à la suite des adaptations en cours de chantier et des métrés des quantités réellement exécutées sur les tranches suivantes :

Tranche ferme : Ajustement des quantités réelles = montant des travaux en moins = - 2 268.17 € HT

Tranche optionnelle 1 – zone de Charlieu : Ajustement des quantités réelles, reprises des joints de caniveau existant = montant des travaux en plus = + 2 560.58 € HT

Tranche optionnelle 3 – Cuinzier : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 17 553.64 € HT

Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Ajustement des quantités réelles = montant des travaux en moins = - 338.58 € HT

Tranche optionnelle 5 – Zone de Pouilly sous Charlieu : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 59 993.60 € HT

Pour ce faire, de nouveaux prix ont également été intégrés.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public est calculée à la baisse de la manière suivante :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 77 593.41 € HT

Montant TTC : - 93 112.09 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 21.03 % par rapport au montant global suite à l'avenant n°2 (368 982.94 € HT)

Le % d'écart par rapport au montant initial du marché (316 983.35 € HT) est donc porté à :

**- 8.07 %**

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%



- ⇒ Ouverture au plus tard le 3 juin pour les scolaires (collèges) jusqu'au 5 juillet puis du 3 septembre jusqu'au 27 septembre (si la météo le permet)
- ⇒ Ouverture tous publics à partir du 15 juin les week-ends (les 15-16 juin, les 22-23 juin, les 29-30 juin)
- ⇒ Ouverture en continu du 6 juillet et jusqu'au 1er septembre inclus

Du lundi au dimanche : 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h

Jours fériés travaillés

Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)

#### Maintien des tarifs

- Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 €
- Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€
- Gratuité pour les moins de 2 ans
- Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€
- Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 €
- Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€
- Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 €
- Cours de natation : 10€
- Gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire (sur présentation d'un justificatif)

Recettes annuelles en 2023 = 13 949 € et en 2022 = 15 487 €

Nombre de cours dispensés = 306 en 2023 contre 212 en 2022

**Proposition : valider les horaires et les tarifs présentés ci-dessus.**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2024-021**

- ➔ Monsieur le Président informe l'ensemble du conseil communautaire que les travaux de la piscine avancent bien et au rythme prévu. Une réunion de chantier a lieu chaque mardi après-midi. Les travaux des deux extensions de la voie verte avancent également sans difficulté. Pour ce chantier, les réunions de suivi ont lieu les mercredis après-midi.
- ➔ Prochaine conférence des maires le **jeudi 7 mars 2024** à 19h au siège de la Communauté de Commune.
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 21 mars 2024 à 19h00**.

Fin de séance : 21h30

Le Secrétaire de séance  
Représentante de la commune de Mars  
M. Jérôme VIODRIN



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 8 février 2024,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 22 MARS 2024*